

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS96

présenté par

M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur, M. Brigand, M. Marleix,
Mme Blin, M. Gosselin et Mme Gruet

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rappeler qu'il appartient au législateur et à lui seul de déterminer les modalités de mise en œuvre de « l'aide à mourir », puisque sont en jeu la vie de la personne et une liberté personnelle, matières qui relèvent de sa compétence en vertu de l'article 34 de la Constitution.